

Fumeurs,

La route n'est pas un cendrier.



Maintenant, vous le saurez.

Toute l'année, il est interdit de jeter des objets incandescents dans les forêts, maquis, garrigues et landes... et même sur la route.

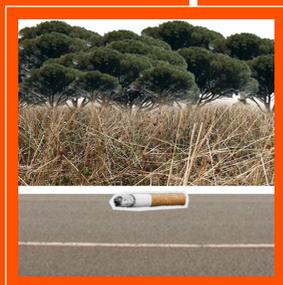
Une campagne réalisée avec le soutien de :



Sur la route, un seul mégot suffit...



Jeter son mégot depuis un véhicule, c'est mettre en danger la forêt.



Poussé par le vent, votre mégot atteint très vite le bas côté et ses herbes sèches.



Dans ces conditions, un départ de feu se développe très rapidement pour atteindre la forêt toute proche



La règle des 30 :

- 30° de température +
 - 30 kmh de vent et
 - - de 30% d'hygrométrie
- = Risques aggravés

Ce que dit le code :

Les automobilistes surpris à jeter sur la route leur mégot, peuvent être verbalisés d'une **amende de 135€** par les agents assermentés avec un simple relevé de numéro d'immatriculation.

...à brûler

toute une forêt.

+ d'info sur prevention-incendie-foret.com